



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 février 2021
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 15 janvier 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication datée du 13 janvier 2021 du Président de la République de Colombie, Iván Duque Márquez, sur la question de l'élargissement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Guillermo **Fernández de Soto**



**Annexe aux lettres identiques datées du 15 janvier 2021 adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

Bogota, le 13 janvier 2021

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de l'élargissement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie qui avait été adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2366 \(2017\)](#) du 10 juillet 2017.

Le mandat est actuellement axé sur le contrôle de l'application des clauses 3.2 et 3.4 de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé par l'État colombien et les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP), dont les dispositions portent sur la réintégration sociale, économique et politique, les garanties de sécurité personnelle et collective ainsi que les mesures de protection des communautés et des organisations sociales.

Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2545 \(2020\)](#) du 25 septembre 2020, dans lequel le Conseil de sécurité « rappelle que l'Accord final prévoit que la Mission de vérification jouera un rôle dans le contrôle de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix et se déclare prêt à envisager, en temps opportun, d'intégrer cette tâche dans le mandat de la Mission de vérification », le Gouvernement colombien, après avoir mené des consultations avec les institutions compétentes, demande au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la Mission de vérification en Colombie, afin que celle-ci puisse apporter un soutien au Tribunal pour la paix de la Juridiction spéciale pour la paix dans le contrôle de l'exécution des peines restauratives qui seront prononcées.

La tâche de vérification consistera à contrôler : i) que les parties condamnées purgent leur peine ; ii) que les autorités nationales et locales mettent en place les conditions nécessaires à l'exécution des modalités des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, dans le plein respect de la mise en œuvre des autres clauses de l'Accord et des normes qui lui donnent effet.

Pour les domaines relevant de sa compétence, la Mission de vérification partagera avec la Juridiction spéciale pour la paix les informations pertinentes, notamment concernant les peines et l'évolution générale de leur exécution, en donnant des renseignements sur le respect des principes de justice, de vérité, de réparation et de non-répétition. La Mission de vérification devra communiquer à la Juridiction spéciale pour la paix des informations concernant les progrès ou l'absence de progrès dans l'exécution des différentes composantes des peines prononcées, en s'abstenant d'émettre un avis juridique sur les décisions qui ont été prises ou de se prononcer sur leur conformité avec les normes internationales. Ces informations pourront également être transmises à d'autres autorités compétentes, le cas échéant.

La Mission jouera un rôle d'appui totalement indépendant, complémentaire aux activités de la Section de première instance du Tribunal pour la paix, lorsque ce dernier en fera la demande, en se coordonnant avec les entités nationales et locales compétentes pour obtenir une assistance dans ses tâches de contrôle et de vérification, dans le respect de la législation en vigueur. Le Bureau du Conseiller présidentiel pour la stabilisation et la consolidation se chargera de la coordination et agira de concert avec le Ministère de la défense nationale pour les affaires concernant des membres

des forces de l'ordre, lesquelles affaires feront l'objet d'un suivi par un service ministériel chargé d'appuyer le Tribunal pour la paix lorsque celui-ci en fera la demande, conformément à la réglementation en vigueur, en particulier la loi 1957 de 2019.

Le soutien résolu que l'Organisation des Nations Unies apportera à la Colombie sera déterminant pour garantir la poursuite de l'application des dispositions convenues entre les parties sur les territoires et la réussite de leur mise en œuvre.

La Mission de vérification commencera à s'acquitter des nouvelles tâches qui lui seront confiées en vertu de l'élargissement du mandat demandé par la présente, le jour où la Juridiction spéciale pour la paix prononcera la première peine restaurative. Ce mandat pourra être prorogé au besoin, en fonction de la durée des peines. Il convient de souligner que le parti de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) a fait savoir au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Carlos Ruiz Massieu, qu'il souscrivait aux termes de la présente communication.

Au nom de mon pays, je saisis cette occasion pour exprimer, de nouveau, une reconnaissance toute particulière aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour leur appui sans faille au processus de stabilisation et de consolidation de la paix mené par le Gouvernement colombien.

Le Président de la République de Colombie
(*Signé*) Iván **Duque Márquez**
